

# Lac-Supérieur



Nature à notre porte

## CERTIFICAT D'AUTORISATION

### FORMULAIRE DE DEMANDE

Autres

#### IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom		Prénom
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel @
<b>Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois,</b> veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).		
Date de publication	Numéro d'inscription	

#### REQUÉRANT

<b>Est-ce que le requérant est le propriétaire?</b> <input type="checkbox"/> <b>Non</b> , veuillez remplir cette section <input type="checkbox"/> <b>Oui</b> , passez à la section suivante		
Nom		Prénom
Adresse	Ville	Code postal
Téléphone	Cellulaire	Courriel
Si le requérant n'est <b>pas le propriétaire de l'immeuble ou s'il s'agit d'une compagnie, une procuration</b> doit être jointe à la demande.		

#### EMPLACEMENT DES TRAVAUX PROJETÉS

Adresse	Usage actuel (ex. résidentiel, commercial, terrain vacant)
S'il s'agit d'un <b>terrain vacant</b> , veuillez remplir les cases ci-dessous.	
Numéro du lot	Rue

#### CONTRAINTE PHYSIQUE

- Une partie du terrain est affectée par une pente de plus de 15 %.
- Présence sur la propriété ou à proximité d'un lac, cours d'eau\*, étang, marais, marécage ou tourbière.
- Le terrain est situé en tout ou en partie dans une zone à risque d'inondation.
- Présence sur la propriété d'une zone à risque de mouvement de terrain.\*\*

\*Un cours d'eau est défini comme toute masse d'eau qui s'écoule dans un lit avec un débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine, à l'exception d'un fossé de voie publique ou privée, d'un fossé mitoyen, d'un fossé de drainage.

\*\* Terrain en pente d'une hauteur d'eau au moins 5 mètres avec une pente moyenne de 27 degrés (50 %) et plus sont retenus à des fins d'application réglementaire.

#### VEUILLEZ ILLUSTRER LA LOCALISATION DES CONTRAINTES PRÉSENTES SUR LA PROPRIÉTÉ SUR LES DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA DEMANDE

DATE DE RÉCEPTION : _____	DATE DU PAIEMENT : _____	# REÇU : _____
---------------------------	--------------------------	----------------

## CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE

Est-ce que la location en court séjour est effectuée sur la propriété?

## EXÉCUTANT DES TRAVAUX

<input type="checkbox"/> Entrepreneur licencié	<input type="checkbox"/> Auto-construction (propriétaire)	<input type="checkbox"/> Gestionnaire de projet
Nom de l'exécutant (entreprise ou propriétaire)		Nom du responsable du chantier
Adresse / Ville		Téléphone du responsable
Code postal	Téléphone de l'entreprise	Numéro de licence RBQ ( <b>obligatoire</b> )

## CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAUX

Nature des travaux	Description des travaux
<input type="checkbox"/> Déplacement   démolition   Réparation	
<input type="checkbox"/> Carrière   Gravière   Sablière	
<input type="checkbox"/> Remblai   Déblai   Terrassement	
<input type="checkbox"/> Usage provisoire	
<input type="checkbox"/> Galerie   Balcon   Patio   Véranda	
<input type="checkbox"/> Quai	
<input type="checkbox"/> Clôture   Mur de soutènement	
<input type="checkbox"/> Installation d'une tour de télécommunication	

## CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE DÉPLACEMENT

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les renseignements identiques à ceux demandés pour un permis de construction;</b></li> <li>• <b>Dans le cas d'un déplacement devant utiliser une voie de circulation, les informations suivantes doivent être fournies :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'itinéraire, l'emplacement actuel et projeté, la date prévue du déplacement et le temps nécessaire pour le transport;</li> <li>○ Un plan de la fondation, un plan d'implantation de l'immeuble et un permis de construction, si la relocalisation se fait sur le territoire municipal;</li> <li>○ Une photographie de l'immeuble à déplacer;</li> <li>○ Une copie des autorisations requises par les divers services publics et parapublics;</li> <li>○ Une preuve d'un certificat d'assurance dégageant la municipalité de toute responsabilité;</li> <li>○ Un dépôt en garantie de 1000\$ estimé provisoirement suffisant en vue d'assurer la compensation des dommages pouvant être encourus par la municipalité en raison de ce déplacement.</li> </ul> </li> </ul>	REÇU
--	------

## CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE DÉMOLITION

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Comme condition préalable à l'approbation d'une demande de démolition d'un bâtiment, le propriétaire doit payer les taxes municipales qui sont exigibles et impayées.</b></li> <li>• <b>La localisation</b> du bâtiment à être démolie;</li> <li>• <b>Des photographies</b> du bâtiment ou de la partie du bâtiment;</li> <li>• <b>Les motifs</b> de tels travaux et <b>les moyens techniques</b> utilisés;</li> <li>• Une copie des autorisations nécessaires au respect de la Loi, s'il y a lieu;</li> </ul>	REÇU
--	------

- **Le lieu de dépôt des matériaux** et résidus de démolition.

Un certificat pour la démolition d'un immeuble est valide pour la durée inscrite sur le certificat, sans toutefois excéder 60 jours.

#### CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE RÉPARATION

- **Les plans, élévations, coupes ou croquis** de la construction requis par le fonctionnaire désigné pour qu'il puisse avoir une compréhension claire du projet de réparation.

REÇU

#### CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE CARRIÈRE | SABLIÈRE

- **Un certificat d'autorisation du Ministère du Développement durable de l'environnement et de la lutte au changement climatique;**
- **Un plan** indiquant l'ensemble des lots ou terrains concernés par l'exploitation, le lieu et la superficie de l'exploitation et la localisation des aires tampons, des voies d'accès, etc.;
- **Un plan qui indique les distances d'exploitation** du lieu par rapport aux lacs, cours d'eau, marécages et constructions.

REÇU

#### CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE REMBLAI | DÉBLAI | TERRASSEMENT

- **Les aménagements** projetés;
- **La topographie** existante et **le nivellation** proposé;
- **La localisation des bâtiments, des cours d'eau, des lacs, des talus, des marécages et des milieux humides**, s'il y a lieu;

REÇU

Tout certificat d'autorisation d'excavation et de remblayage est nul et non avenu s'il n'y est pas donné suite dans les 60 jours suivant la date d'émission.

#### CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE D'USAGE PROVISOIRE

- **La durée de l'évènement** et les objectifs ou fins poursuivis;
- **Les aménagements** projetés;
- **Un engagement écrit** du requérant assurant que les installations seront démontées, les enseignes seront enlevées et le terrain nettoyé dans les cinq jours suivants la fin de l'évènement.

REÇU

#### CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE GALERIE | PATIO | BALCON | VÉRANDA

- **Un plan du patio**, de la galerie ou de la véranda montrant les dimensions générales et sa superficie;
- **Une description des matériaux et des couleurs utilisées;**
- **Une élévation** (croquis);
- **Un plan illustrant la localisation** de la galerie, du balcon, du patio, de la terrasse ou de la véranda par rapport aux limites de propriétés, ainsi qu'avec tout cours d'eau situé à proximité.

REÇU

#### CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE QUAIS

- **Un plan** montrant l'implantation du quai sur le terrain;
- **Les matériaux** utilisés;
- **Un croquis** ou une photographie du quai à installer.

REÇU

## CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE CLÔTURE | MUR DE SOUTÈNEMENT

- **L'emplacement** de celle-ci, une description des **matériaux** utilisés ainsi que **la hauteur**;
- **Une élévation** d'une partie de la clôture (croquis).

Pour les clôtures visant à protéger une piscine compléter plutôt le formulaire de piscine.

REÇU



## CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE DE TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION

REÇU

- **Les plans complets** de la tour et de l'antenne, **sa localisation, l'élévation, des coupes et croquis**;
- **Le chemin d'accès, sa localisation, le profil**.



**TOUTE AUTRE INFORMATION OU DOCUMENT JUGÉ NÉCESSAIRE PAR LE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POURRA ÊTRE DEMANDÉE.**

## ESTIMATION DES COÛTS & ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX

Évaluation des coûts des travaux	Date de début des travaux	Date de fin des travaux
----------------------------------	---------------------------	-------------------------

## DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je soussigné, \_\_\_\_\_, déclare que les renseignements fournis dans la demande sont complets et véridiques. Nom complet en caractères d'imprimerie

Signature\_\_\_\_\_

Date\_\_\_\_\_

## FRAIS D'ÉTUDE – PAYABLES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Déplacement   Démolition   Réparation	<b>50,00\$</b>
Carrière   Gravière   Sablière	<b>250,00\$</b>
Remblai   Déblai	<b>25,00\$</b>
Terrassement	<b>10,00\$</b>
Usage provisoire	<b>10,00\$</b>
Galerie   Balcon   Patio   Véranda	<b>25,00\$</b>
Quai	<b>25,00\$</b>
Clôture   Mur de soutènement	<b>25,00\$</b>
Installation d'une tour de télécommunication	<b>200,00\$</b>
Renouvellement du certificat d'autorisation	<b>Même montant que le permis initial</b>

## RÈGLEMENT 2015-560 - NORMES RELATIVES À L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

1. Les équipements servant à la sécurité et à l'éclairage sont autorisés pour tout groupe d'usage;
2. Ils doivent être installés sur le toit ou sur un mur extérieur d'un bâtiment à l'aide d'un support prévu à cet effet et ne jamais être orientés de manière à filmer, détecter ou éclairer directement à l'extérieur des limites du terrain;
3. Les situations suivantes ne sont pas assujetties aux dispositions de la présente section:
  - a. les éclairages réalisés avec un luminaire qui est doté d'un système de détection de mouvement fonctionnel, qui émet moins de 3 000 lumens et dont le flux lumineux est dirigé vers le bas;
  - b. les sources lumineuses émettant moins de 150 lumens;
  - c. les éclairages dont la source lumineuse émet moins de 150 lumens et moins de 150 lumens au mètre linéaire;
  - d. les éclairages temporaires qui sont mis en place à des fins décoratives pour la période du 1er novembre au 1er février (ex. : guirlandes de lumière);
  - e. les éclairages temporaires qui sont mis en place pour des événements, les aires de construction ou autres travaux temporaires;
  - f. les éclairages temporaires qui sont mis en place à des fins de construction dans la mesure où ceux-ci font appel à des luminaires dotés de visière et sont orientés de manière à limiter l'émission de lumière à l'extérieur de l'espace devant être éclairé;
  - g. les éclairages qui sont régis par d'autres règlements provinciaux ou fédéraux, tel l'éclairage des tours de communications et des aéroports.
4. Le luminaire doit être installé pour diriger la lumière vers le bas;
5. La source de lumière ne doit pas être dirigée hors des limites du terrain. Le luminaire doit être muni d'un abat-jour ou de paralumes ou de toute autre installation permettant de bloquer les rayons lumineux qui pourraient être dirigés vers des terrains voisins.
6. Les dispositifs d'éclairage utilisés sur un terrain résidentiel doivent être munis d'un détecteur de mouvement ou respecter un niveau d'éclairement total inférieur à 15 000 lumens, incluant les entrées de cour et les aménagements paysagers.
7. Toute source lumineuse émettant plus de 3 000 lumens doit obligatoirement être munie d'un système de détection de mouvement fonctionnel;
8. L'éclairage des chemins d'accès et des accès aux bâtiments pour des fins de sécurité peut être fait au moyen d'une source lumineuse murale ou sur poteau pourvu que celle-ci soit installée à une hauteur maximale de 8 pieds et que le flux lumineux soit dirigé vers le sol.
9. L'éclairage architectural des bâtiments est interdit.
10. À l'extérieur des heures d'opération, les aires d'étalage commerciales, de stationnement, de chargement, de déchargement et de manutention doivent réduire de 75 % la quantité de lumière utilisée.
11. Afin de limiter la quantité de lumière bleue émise et ayant un impact négatif sur le voilement des étoiles, les écosystèmes et la santé humaine, les sources lumineuses utilisées à l'extérieur doivent respecter les températures de couleur suivantes :
  - a. Les sources lumineuses de 3000 K et moins sont permises pour toutes les applications;
  - b. Les sources lumineuses ayant une température de couleur comprise entre 3000 et 4000 K sont permises uniquement pour les aires de pompage des stations-service (sous la marquise) et les terrains de sport;
  - c. L'éclairage routier doit spécifiquement utiliser des sources lumineuses de 3000 K et moins;
12. L'usage des sources lumineuses suivantes à l'extérieur est interdit:
  - a. fluorescente;
  - b. au mercure;
  - c. rayon laser lumineux ou toute lumière semblable pour de la publicité ou le divertissement, lorsque projeté horizontalement.

Tout dispositif d'éclairage légalement installé avant l'entrée en vigueur de la présente réglementation bénéficie d'un droit acquis. Cependant, toute modification, altération, remplacement ou ajout d'un dispositif d'éclairage extérieur devra être fait en conformité avec les dispositions du présent règlement.

Définition d'éclairage architectural [art. 16]:

L'éclairage extérieur visant à mettre en valeur les éléments architecturaux d'un bâtiment, les œuvres d'art, les fontaines ou autres objets à portée culturelle. L'éclairage architectural d'un bâtiment vise uniquement à éclairer la façade du bâtiment ainsi que ses élévations ou parties d'élévation.

L'éclairage architectural permet de créer une atmosphère ou un effet décoratif et ne correspond pas à l'éclairage d'un périmètre de sécurité d'un bâtiment et ne peut être associé aux luminaires muraux utilisés pour éclairer le sol.